

Le 7 octobre 2021

Madame Marylaine Chaussé

Directrice des services sociaux généraux et des activités communautaires  
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)  
marylaine.chausse@msss.gouv.qc.ca

**Objet : Demande d'exemption relative au décret # 1276-2021**

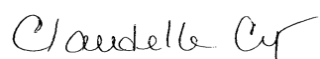
Bonjour Madame Chaussé,

En suivi à notre rencontre du 1<sup>er</sup> octobre dernier concernant le Décret numéro 1276-2021, nous avons adopté en assemblée de nos membres une proposition que nous vous transmettons aujourd'hui. Nous vous prions de bien vouloir la communiquer aux instances concernées et de nous faire un suivi rapide à ce sujet.

Aussi, nous réitérons notre besoin pressant d'avoir des réponses aux questions que nous vous avons fait parvenir. En ce moment, les diverses interprétations concernant les exigences du décret sèment beaucoup de confusion chez les organismes concernés par le décret (ou qui ignorent encore s'ils le sont dans certains cas). Le temps presse car quelques organismes sont déjà en démarche pour suspendre des employées, avec les conséquences nombreuses que ces suspensions entraînent.

Finalement, il nous apparaît toujours aussi essentiel de prolonger les délais d'application du décret afin d'éviter des situations fort préoccupantes en termes d'accessibilité à des soins et services auprès de populations vulnérables, entre autres.

Nous vous remercions, Mme. Chaussé, de porter l'attention nécessaire à nos demandes.



Claudelle Cyr, présidente  
Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires

## DEMANDE D'EXEMPTION DU DÉCRET 1276-2021

Considérant que les organismes communautaires autonomes sont constitués en entreprises privées à but non lucratif et qu'ils ne sont pas partie intégrante du réseau de la santé et des services sociaux publics ;

Considérant l'article 335 de la LSSSS à l'effet qu'un organisme communautaire définit librement ses orientations, ses politiques et ses approches ;

Considérant que le MSSS reconnaît l'autonomie des organismes communautaires en les soutenant financièrement dans le cadre du PSOC ;

Considérant la difficulté du MSSS et de plusieurs CISSS et CIUSSS à identifier les organismes communautaires ayant une entente régie par l'article 108 ;

Considérant que certaines des ententes identifiées ne semblent pas correspondre aux spécificités énumérées dans l'article 108 ;

Considérant que les services offerts dans le cadre d'une entente régie par l'article 108 ne représentent pas la mission principale des organismes concernés ;

Considérant que l'application du décret risque d'occasionner des bris de services au sein des organismes communautaires, des services dépassant largement ceux financés par l'article 108 ;

Considérant que les milieux considérés comme plus à risque ont été adéquatement formés concernant les mesures de protection et les tests rapides ;

Considérant que les organismes communautaires ne sont pas des milieux d'éclosion de la COVID-19 et ce depuis mars 2020 ;

**Nous demandons que les organismes d'action communautaire autonome dont la principale source de financement ne relève pas d'ententes de services signées en vertu de l'article 108 de la LSSSS, n'aient pas à appliquer les obligations liées au décret # 1276-2021.**

Copie conforme

Madame Dominique Breton,  
Sous-ministre adjointe, Direction générale des programmes dédiés aux  
personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Josée-Anne Goupil,  
Directrice générale adjointe des orientations et des programmes relatifs aux  
clientèles spécifiques ainsi qu'à l'action communautaire  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Mercédez Roberge,  
Coordonnatrice, Table des regroupements provinciaux d'organismes  
communautaires et bénévoles

Caroline Toupin,  
Coordonnatrice, Réseau québécois de l'action communautaire autonome

Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)

[info@ctroc.org](mailto:info@ctroc.org)

[www.ctroc.org](http://www.ctroc.org)

581-358-1009

375 route du 2ième rang, Maria,

Québec, G0C 1Y0